



08 2026 25

Charte de bonne conduite des chantiers du 8^e arrondissement

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le 8^e arrondissement compte parmi les territoires les plus fréquentés et les plus emblématiques de la capitale. Résidents, commerçants, salariés et visiteurs y partagent au quotidien un espace public dense, dont la qualité et l'esthétique participent au rayonnement de l'arrondissement comme de la Ville de Paris tout entière.

Cet espace fait l'objet, chaque année, de nombreux chantiers : entretien de la voirie, modernisation des réseaux, ravalements, constructions et rénovations privées. Ces travaux sont nécessaires et légitimes. Mais, lorsqu'ils sont mal conduits, ils génèrent des nuisances réelles pour les riverains : bruit, poussières, encombrement des trottoirs, dégradation visuelle et difficultés d'accès aux commerces et aux immeubles.

La Ville de Paris s'est dotée, dès la fin des années 1980, d'un dispositif partenarial d'amélioration de la tenue des chantiers, dont la huitième édition du protocole, signée en 2021, constitue le cadre actuel. Ce protocole encadre toutefois les seuls travaux réalisés sur la voirie publique et autorisés par la Direction de la Voirie et des Déplacements. Il laisse en dehors de son champ une part importante des chantiers qui affectent le cadre de vie des habitants : les chantiers privés.

C'est pour combler cet angle mort, et pour affirmer le rôle de la Mairie d'arrondissement comme instance de proximité, d'information et de médiation, que la présente charte a été élaborée. Elle ne se substitue pas au protocole de la Ville : elle le complète et l'étend, en y associant l'ensemble des acteurs concernés.

La charte repose sur six engagements clairs et lisibles par tous : informer les riverains avant le démarrage des travaux, limiter les nuisances sonores, maintenir la propreté des emprises et l'accessibilité des cheminements, protéger le cadre de vie et le patrimoine arboré, coordonner les interventions, et garantir à chaque habitant un droit de signalement assorti d'une réponse dans un délai défini. Une version en facile à lire et à comprendre (FALC) en accompagnera la diffusion, afin que ces engagements soient accessibles au plus grand nombre.

Cette démarche traduit un engagement pris devant les habitants : faire des travaux, partout dans l'arrondissement, une nécessité comprise plutôt qu'une nuisance subie. Elle s'inscrit dans une logique partenariale et volontaire, fondée sur la responsabilisation des acteurs et le dialogue avec les riverains, et fera l'objet d'un bilan annuel.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver la Charte de bonne conduite des chantiers du 8e arrondissement annexée à la présente délibération, et d'autoriser Madame la Maire à la signer avec l'ensemble des partenaires concernés.

Catherine LÉCUYER

Maire du 8e arrondissement